

RÉGIME INTÉRIMAIRE SST

Exemple d'application (approche par établissement versus approche *multiétablissements*)

Un CSS compte 100 établissements, dont :

25 ont de 1 à 19 travailleurs

50 ont de 20 à 50 travailleurs

20 ont de 51 à 100 travailleurs

5 ont de 101 à 200 travailleurs

En choisissant une approche par établissement (art. 291 LMRSS), le régime intérimaire du CSS devrait prendre la forme suivante :

APPROCHE PAR ÉTABLISSEMENT									
ÉTABLISSEMENTS		RÉGIME INTÉRIMAIRE			TEMPS DE LIBÉRATION				
TAILLE	NOMBRE	MÉCANISMES DE PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS		MÉCANISMES DE PRÉVENTION - RÉGIME INTÉRIMAIRE	PAR TRIMESTRE PAR RSS (ART 291 LMRSS)	PAR ANNÉE PAR ÉTABLISSEMENT (B X 4)	PAR ANNÉE POUR LE CSS (A X C)	ÉQUIVALENT ETC (1820 HEURES)	NOMBRE D'ETC TOTAL POUR LE CSS
		NOMBRE DE COMITÉS SST	NOMBRE DE RSS						
DE 1 À 19 TRAVAILLEURS	25	-	25 AGENTS DE LIAISON	CHAQUE ÉTABLISSEMENT DOIT CONSIGNER L'IDENTIFICATION DES RISQUES	Il peut s'absenter de son travail le temps nécessaire pour exercer ses fonctions. Article 292 LMRSS				
DE 20 À 50 TRAVAILLEURS	50	50	50	CHAQUE ÉTABLISSEMENT DOIT CONSIGNER L'IDENTIFICATION ET L'ANALYSE DES RISQUES	9H45	39 H	1950 H	1,07 ETC	2,29 ETC (4 160 heures par année)
DE 51 À 100 TRAVAILLEURS	20	20	20		19H30	78 H	1560 H	0,86 ETC	
DE 101 À 200 TRAVAILLEURS	5	5	5		32H30	130 H	650 H	0,36 ETC	

75 comités SST (1 comité par établissement de 20 travailleurs et plus).

75 représentants en santé et en sécurité désignés par les accréditations dont le temps de libération variera selon le nombre de travailleurs de l'établissement (voir tableau).

Chacun de ces 75 établissements devra consigner l'identification et l'analyse des risques présents dans leur établissement.

25 agents de liaison devront être désignés par les accréditations pour les établissements de 20 travailleurs et moins.

Chacun de ces 25 établissements devra consigner l'identification des risques présents dans leur établissement.

En choisissant une approche multiétablissements (art. 293 LMRSS), le régime intérimaire du CSS devrait prendre la forme suivante :

APPROCHE MULTIÉTABLISSEMENTS									
ÉTABLISSEMENTS		RÉGIME INTÉRIMAIRE			TEMPS DE LIBÉRATION				
TAILLE	NOMBRE	MÉCANISMES DE PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS		MÉCANISMES DE PRÉVENTION - RÉGIME INTÉRIMAIRE	PAR TRIMESTRE PAR RSS (ART 291 LMRSS)	PAR ANNÉE PAR ÉTABLISSEMENT (B X 4)	PAR ANNÉE POUR LE CSS (A X C)	ÉQUIVALENT ETC (1820 HEURES)	NOMBRE D'ETC TOTAL POUR LE CSS
		NOMBRE DE COMITÉS SST	NOMBRE DE RSS						
DE 1 À 19 TRAVAILLEURS	25	-	25 AGENTS DE LIAISONS	CHAQUE ÉTABLISSEMENT DOIT CONSIGNER L'IDENTIFICATION DES RISQUES	Il peut s'absenter de son travail le temps nécessaire pour exercer ses fonctions. Article 292 LMRSS				
DE 20 À 50 TRAVAILLEURS	50	1	1	LE CSS DOIT CONSIGNER L'IDENTIFICATION ET L'ANALYSE DES RISQUES PRÉSENTS DANS CHAQUE ÉTABLISSEMENT	-	-	-	-	1 ETC
DE 51 À 100 TRAVAILLEURS	20				-	-	-	-	
DE 101 À 200 TRAVAILLEURS	5				-	-	-	-	

1 seul comité SST (Le CSS peut convenir avec les accréditations syndicales d'en ajouter. La CNESST pourra également en exiger l'ajout.).

1 seul représentant en santé et en sécurité - libéré à temps complet (Le CSS peut convenir avec les accréditations syndicales d'en ajouter. La CNESST pourra également exiger l'ajout de RSS.).

Le CSS devra consigner l'identification et l'analyse des risques présents dans chaque établissement faisant parti du regroupement

25 Agents de liaison devront être désignés par les accréditations pour les établissements de 20 travailleurs et moins. Chacun de ces 25 établissements devra consigner l'identification des risques présents dans leur établissement. ★

★ Nous avons questionné la CNESST afin de comprendre pourquoi, selon les informations communiquées sur leur site Internet, les employeurs qui choisissent l'approche multiétablissements ne pourraient pas inclure les établissements de 20 travailleurs et moins dans le regroupement au stade du régime intérimaire. Nous n'avons pas obtenu de réponse à cette question pour le moment. Nous sommes toutefois d'avis que la LSST permet de les inclure dans le regroupement.